

RATIOS FINANCIERS ET INDICES 2001

Les «Indices» servent principalement à des fins statistiques et s'avèrent utiles, entre autres, pour comparer les municipalités entre elles pour une année donnée. Ces indices sont établis à partir de divers ratios financiers qui, parfois, sont aussi utilisés par divers ministères et organismes du Gouvernement du Québec.

DONNÉES DE BASE

Les ratios et indices dont il est ici question ont été établis à partir des renseignements tirés des cahiers des prévisions budgétaires et des sommaires des rôles de 2001 des municipalités locales du Québec. Les valeurs foncières utilisées sont celles inscrites au rôle d'évaluation foncière triennal lors de son dépôt (entre le 15 août et le 15 septembre 2000) ou à la date du premier ou deuxième anniversaire de son dépôt s'il est antérieur à l'exercice en cours. Il s'agit de l'évaluation foncière inscrite au rôle d'évaluation et uniformisée, même dans le cas des municipalités qui ont étalé la variation des valeurs, entre deux rôles triennaux, aux fins de l'imposition des taxes. Dans le cas des annexions ou des regroupements municipaux réalisés après le 15 septembre 2000 et lorsque la nouvelle municipalité issue d'un tel mouvement de territoire a déposé un budget pour l'exercice 2001, les valeurs foncières ont été ajustées selon les règles prévues aux articles 119 ou 171 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Les données de population utilisées pour le calcul des indices de richesse foncière et de dépenses per capita sont celles décrétées pour l'année 2001. (*Décret 1434-2000 du 13 décembre 2000*).

Des ratios financiers et indices ont été établis pour toutes les municipalités locales qui devaient présenter au ministère des Affaires municipales et de la Métropole des prévisions budgétaires pour l'année 2001, à l'exception des villages nordiques. Les 1313 municipalités visées totalisaient une population de 7 314 185 habitants. Lors de l'établissement de la banque des données utilisées pour le calcul des ratios financiers et indices, le 15 novembre 2001, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole n'avait pas reçu les prévisions budgétaires 2001 de certaines municipalités. Pour les 6 municipalités suivantes, les données de l'année 2001 ont donc été substituées par celles des prévisions budgétaires de 2000:

- Saint-Elzéar (05050)
- Saint-Lazare-de-Bellechasse (19050)
- Saint-Boniface-de-Shawinigan (36020)
- Sainte-Luce (09095)
- Saint-Raphaël (19082)
- Chelsea (82025)

Pour ce qui est de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsythe (29025), les données des prévisions budgétaires 2001 étant incomplètes, nous les avons également substituées par celles de l'année 2000.

Dans un autre cas, celui de la municipalité de Cap-Santé (34030), pour laquelle il était impossible de substituer les informations avec celles des prévisions budgétaires 2000, nous avons utilisé les données du rapport financier 2000.

CALCUL DES RATIOS

Les ratios qui ont été retenus sont les suivants :

- la richesse foncière uniformisée (RFU) per capita ;
- l'effort fiscal (TGTU);
- les dépenses de fonctionnement nettes per capita ;
- les dépenses de fonctionnement nettes par 100 dollars de RFU.

Les composantes et le mode de calcul de la richesse foncière uniformisée (RFU) sont décrits aux articles 261.1 à 261.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'alinéa 8 de l'article 261.1 étant remplacé par l'alinéa 9 de l'article 5 du *Règlement sur le régime de péréquation*.

Les recettes de taxes admissibles aux fins de calcul du taux global de taxation uniformisé (TGTU) sont celles provenant des taxes imposées à l'égard des immeubles imposables d'une municipalité, à l'exclusion de certaines d'entre elles, le tout tel que stipulé au *Règlement sur le taux global de taxation*.

Prévisions budgétaires des organismes municipaux – Exercice financier 2001

Pour le calcul des deux autres ratios, les *dépenses de fonctionnement nettes* correspondent au total des dépenses de fonctionnement diminuées des recettes perçues pour les services rendus aux organismes municipaux. Cette soustraction a été rendue nécessaire pour éviter de tenir compte deux fois de la même dépense.

Ces quatre ratios constituent les indicateurs fiscaux et financiers les plus couramment utilisés pour évaluer la situation de chaque municipalité ou celle d'un groupe de municipalités. Une liste détaillée de ces indicateurs, calculés pour chaque municipalité, figure en annexe au présent document.

CALCUL DES INDICES

Le calcul des indices est basé sur les ratios fiscaux et financiers décrits précédemment et leur calcul s'opère en deux étapes :

Pour la première phase, les indicateurs (ratios) calculés précédemment sont regroupés selon la population de la municipalité en trois classes de population qui sont : de 1 à 1 999 habitants, de 2 000 à 4 999 habitants et, finalement, de 5 000 habitants et plus. Pour chacune de ces classes et pour chacun des indicateurs, on extrait la donnée médiane.

L'étape suivante consiste à comparer chacun des indicateurs de chacune des municipalités avec les indicateurs médians pour la classe de population correspondant à la population de la municipalité. Le résultat qui en découle constitue l'indice pour la donnée mesurée et représente le pourcentage réel par rapport à la donnée médiane comparée. Ainsi, un indice de 150 signifie que la valeur de la donnée pour la municipalité équivaut à 150 % de la valeur de l'indicateur médian établi pour la classe de population concernée. Les ratios des municipalités dont la population permanente se situe à zéro sont comparés à la médiane de la classe de 1 à 1 999 habitants.

- **Indice de richesse foncière**

Indice = $\left[\frac{\text{Richesse foncière uniformisée de la municipalité}}{\text{Population de la municipalité}} / \text{Médiane des richesses foncières uniformisées per capita de la classe de population de la municipalité} \right] * 100$

- **Indice d'effort fiscal**

Indice = $\left[\frac{\text{Taux global de taxation uniformisé «TGTU» de la municipalité}}{\text{Médiane des taux globaux de taxation uniformisés de la classe de population de la municipalité}} * 100 \right]$

où

TGTU = $\left[\frac{\text{Recettes de taxes admissibles de la municipalité}}{\text{Évaluation uniformisée des immeubles imposables de la municipalité}} * 100 \right]$

- **Indice de dépenses de fonctionnement nettes per capita**

Indice = $\left[\frac{\text{Dépenses de fonctionnement nettes de la municipalité}}{\text{Population de la municipalité}} / \text{Médiane des dépenses de fonctionnement nettes per capita de la classe de population de la municipalité} \right] * 100$

- **Indice de dépenses de fonctionnement nettes par 100 dollars de RFU**

Indice = $\left(\frac{\text{dépenses de fonctionnement nettes par 100 dollars de richesse foncière uniformisée de la municipalité}}{\text{Médiane des dépenses de fonctionnement nettes par 100 dollars de richesse foncière uniformisée de la classe de population de la municipalité}} \right) * 100$

Dépenses de fonctionnement nettes par 100 dollars de richesse foncière uniformisée = $\left(\frac{\text{Dépenses de fonctionnement nettes}}{\text{Richesse foncière uniformisée de la municipalité}} \right) * 100 \text{ dollars}$

UTILISATION DES INDICES

Il convient de faire une mise en garde concernant l'utilisation des indices qui ont été décrits précédemment, en raison des distorsions pouvant découler d'une ou plusieurs situations, par exemple :

- l'importance relative des immeubles non résidentiels ou de la population saisonnière qui entraînent des distorsions dans le calcul des ratios per capita ;
- la prise en charge d'activités non essentielles, qui augmentent le niveau des dépenses, mais qui procurent en contrepartie des recettes autonomes ou qui sont subventionnées ;
- la prise en charge des services de base par les particuliers, surtout en milieu rural, plutôt qu'au niveau municipal ;
- la délégation d'activités ou la remise d'actifs à un organisme dont les résultats ne sont pas consolidés avec ceux de la municipalité ou qui sont consolidés au net seulement ;
- les facteurs liés à la géographie (climat, nature des sols, bassin hydrographique, etc...);
- l'état général des infrastructures et des actifs municipaux ;
- la non homogénéité du découpage territorial, etc...